

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 1 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-07-01-43 | Personnel CCAS - Règlement du télétravail
Rapporteur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 6
Nombre d'excusés : 1
Convoqué le 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 juillet, À , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger.



01/07/2025

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.430-1,
- Le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- La délibération du conseil municipal du 15/12/2022 adoptant le règlement du télétravail,
- La délibération du conseil d'administration du CCAS du 13/12/2022 adoptant le règlement du télétravail,

Considérant :

- Que la Ville et le CCAS souhaitent faire perdurer un dispositif permettant d'assouplir les contraintes professionnelles, d'améliorer la qualité de vie au travail et d'assurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et vie personnelle.
- Que le règlement sur le temps de travail de la ville et du CCAS intègre la notion de télétravail.

Le Conseil d'administration décide :

- D'adopter le règlement du télétravail ci-joint en permettant la reconduction tacite des accords annuels de télétravail des agents.

Précise que :

- Ces dispositions seront applicables sous réserve d'un vote conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour
2 voix "ne se prononce pas"

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/07/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250701-2025-07-01-43-DE

Publié ou notifié le : **24 JUIL. 2025**